

1305

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MONT-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG348-2022 MODIFIANT LE RÈG288-2013

RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidents de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc régional contribuerait au développement social, économique et culturel du territoire, en plus d'augmenter le pouvoir d'attraction de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la rivière Mitis, de sa source à son embouchure;

CONSIDÉRANT QUE il serait opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grand-Métis, Mont-Joli, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-D'Arc et La Rédemption souhaitent modifier les limites de leur territoire inclut dans le Parc régional de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'acquiescer aux demandes des municipalités locales pour prendre en considération les territoires publics et certaines bandes de territoire privé pour inclure dans les limites du parc de futurs projets en bordure de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un dépôt de projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 12 octobre 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le règlement portant le numéro RÈG348-2022 modifiant le règlement RÈG288-2013 qui décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro RÈG348-2022 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement RÈG288-2013 déterminant l'emplacement du Parc régional de la rivière Mitis ».

1306

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer l'emplacement d'un parc régional.

Article 4 : Désignation du parc

Un parc régional est créé sous le vocable : « Parc régional de la rivière Mitis ».

Article 5 : Localisation du parc

Le territoire du Parc régional de la rivière Mitis occupe une superficie de 349 kilomètres carrés s'étendant dans l'axe de la rivière Mitis et réparti sur les territoires des municipalités de Sainte-Flavie, Grand-Métis, Mont-Joli, Price, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-d'Arc et La Rédemption ainsi que le territoire non organisé du Lac-à-la-Croix.

La délimitation du Parc régional de la rivière Mitis est illustrée sur un plan joint au présent règlement.

Article 6 : Droit de retrait

Aucune des municipalités locales de la municipalité régionale de comté de La Mitis ne peut exercer son droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MONT-JOLI CE 23 NOVEMBRE 2022

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 12 octobre 2022
DÉPÔT DE PROJET : 12 octobre 2022
ADOPTION : 23 novembre 2022
PUBLICATION :

1305

Délimitation du Parc régional de la rivière Mitis

